

REGLEMENT « PRIX LITTERAIRE DANIEL CASSORET »

Article 1

La municipalité de Dainville organise un prix littéraire « Daniel Cassoret » destiné à récompenser un auteur présent au salon du Polar. Ce salon est organisé par l'association « Le Cercle des Amis de la Médiathèque ».

Les membres de cette association informeront chaque auteur présent au Salon de ce prix et fera valider leur participation.

Article 2

Le Prix Littéraire est ouvert aux auteurs d'expression française, hormis les « têtes d'affiche » et précédents lauréats.

Article 3

Les candidats doivent écrire un texte sous forme de roman polar. Il doit s'agir d'une œuvre originale publiée dans les deux années précédant le prochain salon du Polar.

S'il y a eu plusieurs publications, l'auteur ne peut proposer qu'une seule œuvre au choix.

Article 4

Un exemplaire de l'ouvrage est à envoyer au Comité de Lecture Citoyen pour une pré-sélection avant la fin du mois de mai de l'année précédente du Salon du Polar.

Article 5

Le Comité de Lecture Citoyen sera composé de lecteurs anonymes de la Médiathèque de Dainville.

Article 6

Chaque ouvrage obtiendra une appréciation des lecteurs. Cette appréciation permettra d'établir un classement et une liste de 4 finalistes.

Article 7

Les œuvres des quatre finalistes seront évaluées par un jury composé d'élus municipaux, de bibliothécaires, ainsi que de membres de l'association du « Cercle des amis de la Médiathèque ». L'évaluation s'effectuera avec une grille d'analyse, qui permettra de donner une note afin d'établir un classement.

Article 8

Le lauréat recevra un prix d'un montant fixé par la municipalité (500 euros).

Article 9

La municipalité se réserve le droit de ne pas décerner de prix, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée à quelques titres que ce soit.

Article 10

Les chiffres indiqués au niveau du nombre de manuscrits évalués ou concernant le comité de lecture peuvent être modifiés à tout moment par l'organisateur et ceci sans notification et sans que cela puisse faire l'objet de contestations de la part des candidats.

Article 11

Les décisions sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 12

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.